



AGIR

1990 Etape déterminante pour l'avenir de Vie Libre

Sommaire

● Etre dans l'esprit du Mouvement	2	● Dossier :	7	● La communication aujourd'hui	11 12
● Expression orale	4 5	Allocations possibles		● Amendements ou interventions	12
● Vie Libre en entreprise	6	pour les personnes en difficulté		● 33 questions pour préparer une intervention	13 14 15

MOUVEMENT VIE LIBRE , 8, Impasse Dumur - 92110 CLICHY - Tél. (1) 47.39.40.80

Supplément à Libres N° 176

3^{me} Trimestre 1989

Etre dans l'esprit du mouvement avoir l'esprit du mouvement

Depuis que Vie Libre existe, combien de fois avons-nous entendu ces deux expressions.

Arrêtons-nous un moment pour réfléchir à la réalité du quotidien dans Vie Libre et hors Vie Libre. Respectons-nous bien l'esprit de notre Charte ?.

Voyons ensemble quelques exemples que nous vivons au hasard de nos structures.

Savons-nous réellement faire confiance à celui ou celle qui vient de sortir de soins ?

Savons-nous les intégrer à la section, dans l'équipe de base ? N'avons-nous pas tendance à en faire notre malade que l'on a suivi et que l'on a amené à Vie Libre. Ne pas savoir passer la main, pour favoriser la promotion des autres militants. En favorisant la place de buveuses guéries et des jeunes dans notre Mouvement et aux postes de responsabilités, savons-nous réellement partager le bonheur d'en être sorti ; si certains se retrouvent dans ces

exemples, vite il faut relire notre Charte et changer de pratique.

En adhérant à Vie Libre, en faisant sienne la Charte, en acceptant de respecter les statuts et le règlement intérieur, en mettant en application les grandes orientations Vie Libre à tous les niveaux. En participant pleinement aux journées d'étude et de formation, c'est cela l'esprit respecté. Que dire d'un militant qui accepterait de prendre des responsabilités et qui ne voudrait pas se former ou qui ne lirait pas notre presse ?

La formation pour un militant c'est quelque chose d'important pour lui-même et aussi pour l'entourage dans Vie Libre, et hors Vie Libre.

Nous entendons, nous lisons, bien souvent en fin d'intervention orale ou écrite : **notre force c'est notre amitié**. Qu'en est-il concrètement ? Il y a nécessité de revenir aux sources, de prendre le temps de la réflexion, pour plus d'efficacité dans notre action représentative, mais aussi pour mieux répondre aux appels de détresse de ceux et celles qui souffrent de cette maladie alcoolique.

Bien répercuter les travaux de nos tables rondes, c'est important pour l'avenir. Tout malade peut guérir.

Dans toute démarche auprès d'un malade, il nous faut avoir quelques renseignements pour établir une carte de relation qui pourra aider le contact ; l'équipe, définira le rôle des uns et des autres, après le contact elle fera le point.

A l'extérieur, nous devons être ouvert à la discussion sur ce que représente notre verre d'eau. En participant avec nos structures Vie Libre à des actions de prévention, en aidant à la réadaptation du malade aux côtés de l'équipe médicale.

**Etre dans l'esprit
du mouvement**

C'est prendre en compte les problèmes de société. C'est lutter

contre les causes. Nous sommes bien un corps représentatif des victimes de l'alcoolisme. Nous donnons un sens révolutionnaire à notre action, c'est cela notre identité, face aux pouvoirs publics, pour la guérison et la réinsertion des malades, pour la prévention de l'alcoolisme et de l'alcoolisation.

Pour une réelle prise en compte de notre action à tous les niveaux, nous devons faire passer l'homme avant l'argent, avoir un esprit de solidarité, vivre en permanence l'esprit du mouvement, être bien avec les militants, les adhérents, porteurs ensemble d'espoir pour la guérison, être optimistes sur les activités Vie Libre.

Que dire d'un militant qui critiquerait et ne jouerait pas le jeu pour la réussite d'une initiative. Est-ce cela être dans l'esprit Vie Libre ?

Que dire d'un délégué au Conseil National qui interviendrait sans qu'il en soit mandaté, en faisant passer avant tout son point de vue personnel et qui voterait le contraire de ce qui a été décidé dans sa structure.

Les délégués nationaux doivent aussi veiller à maintenir et développer l'esprit du Mouvement dans leur région, avec l'appui des structures existantes, aidant à la préparation constructive du Conseil National.

En conclusion, chacune et chacun, de l'équipe de base au national et quelle que soit leur responsabilité, sont bien les garants du développement de l'esprit Vie Libre.

En cette année 1989, où nous fêtons le bicentenaire de la Révolution Française et le centenaire du 1^{er} mai, plaçons-nous résolument dans la démarche révolutionnaire qui doit nous animer pour réussir Avenir 1990 et notre rencontre avec l'opinion publique. Nous sommes porteurs d'espoir, c'est cela aussi être dans l'esprit du Mouvement.

Daniel Gilet

Une étape nouvelle sur notre route

*1990
étape
déterminante
pour
l'avenir
de
Vie Libre*

Progressivement, nos structures découvrent un projet qui prend forme chaque jour : "Rencontrer l'opinion publique". Cet événement qui aura lieu en 1990, sera une étape déterminante pour Vie Libre, son avenir, sa capacité à convaincre (l'opinion publique) que le malade alcoolique est un être humain qui souffre et peut guérir.

Plus encore, informer cette opinion des ravages inacceptables que provoque un alcoolisme indigne d'une société civilisée dont se réclame la France. Faire savoir, par tous les moyens, que nous ne nous accommoderons jamais des méthodes répressives laissant croire à nos contemporains qu'elles sont seules capables de confronter le malade alcoolique à sa vérité. Enfermer pour guérir, c'est inadmissible.

Intolérable le mutisme qui entoure ce fléau, comme si notre société préférerait taire ses imperfections et cacher ses exclus. C'est notre devoir de lever le voile, de faire savoir ce que nous sommes et les objectifs que nous voulons atteindre. Du courage, il va en falloir, de l'audace aussi, celle qui cimente les projets audacieux.

Albert Grellier

L'EXPRESSION ORALE

L'expression orale peut revêtir des formes très diverses (exposé, interventions en public, réunions, débats, audiences, entrevues). Quelle que soit la forme envisagée, nous distinguerons deux étapes :

la préparation et l'intervention orale.

1) La préparation

Avant de s'exprimer, il est important :

a) - De bien **connaître** :

Les personnes, le public qui vont être nos interlocuteurs ou auditeurs ;

L'environnement, les conditions dans lesquelles aura lieu la prise de parole.

b) - De préparer par écrit, de réfléchir.

Pour nous aider à cette préparation, nous aurons à l'esprit ces interrogations : quoi, qui, où, quand, comment.

Quoi : Qu'est-ce que j'ai à dire ?

- Est-ce une description ?

- Est-ce que je veux convaincre ?

- Ai-je des idées-force, ou un message à faire passer ?

Qui : A qui vais-je m'adresser ?

- A quel genre de personnes, ou de public vais-je parler ?

- S'agit-il d'un public nombreux ou restreint ? D'une personnalité ? De militants ? De jeunes ? D'adultes ? De personnes âgées ? De familles ?

- Est-ce un public curieux ? Indifférent ? Attentif ? Convaincu ? Hostile ? A convaincre et à organiser ?

Il est bien évident qu'on ne parlera pas d'un problème, comme l'avortement, à des jeunes de 20 ans, comme on en parle à des personnes de 70 ans, ni qu'on emploiera les mêmes arguments pour convaincre des personnes hostiles, que pour des militants déjà acquis à une cause.

- Dans le cas d'une démarche, il est important de connaître la "personnalité" de la personne qui reçoit :

- S'agit-il de quelqu'un de très "autoritaire", "glacial", ou d'une personne "affable", "aimable", mettant à l'aise ?

Dans l'un et l'autre cas, le premier contact est à envisager très différemment.

Où : Conditions de prise de parole.

Conditions matérielles :

- Dans le cas d'une prise de parole en public, ou d'une réunion : dimension de la salle (vaste ou petite). Y a-t-il un micro, ou pas ? Les conditions d'accueil, la décoration, le chauffage d'hiver. Où est situé l'endroit de prise de parole ? Y a-t-il des tableaux ? Comment sont placées, disposées, les personnes pour que tout le monde puisse voir et s'exprimer ? Public assis ou debout ?

- Dans le cas d'une démarche : Où nous reçoit-on ? Endroit impressionnant, qui risque peut-être de nous désarçonner au départ de l'entrevue, ou au contraire endroit très simple qui va nous mettre à l'aise ?

Quand : Les moments où l'on s'exprime sont également importants :

On ne parlera pas de la même façon le soir, à quelqu'un qui vient de terminer une dure journée de labeur, et à quelqu'un qui est bien reposé.

De même, il faut savoir qu'une personnalité qui nous reçoit en vitesse, à l'improviste, n'aura pas le temps de nous écouter comme une autre qui a décidé de consacrer une bonne partie de son après-midi à notre entrevue.

Comment préparer la prise de parole ? La préparation se réalisera, d'abord en réfléchissant aux considérations décrites ci-dessous :

- Préparation par écrit. Recherche des arguments :

- Noter tout ce qui nous vient dans la tête ; Trier, éliminer tout ce qui nous paraît "superflu", ou compléter ; Organiser, se constituer un plan qui s'enchaîne, savoir où l'on va.

Remarque importante

L'argumentation sera plus solide si elle s'appuie sur des faits vécus, des exemples précis, des descriptions vivantes, ayant rapport avec les thèmes abordés.

Une argumentation s'appuyant sur une expérience de vie bien décrite est plus difficilement contestable qu'une argumentation uniquement théorique. Les personnes qui n'ont pas l'habitude de s'exprimer en public ont donc intérêt à toujours énoncer des faits de vie, à l'appui de leur prise de parole.

Ceci est très important.

- Préparer son intervention orale :

Après avoir rédigé son texte, et après avoir dégagé le plan, il est conseillé de le lire, le relire de manière à bien le posséder. Mais, il est conseillé, quand on le peut, de ne pas lire mot à mot le texte écrit, au moment de la prise de parole, de manière à ne pas être "esclave" de ce texte écrit. Au moment de parler, si on lit la totalité du texte, on ne pourra pas regarder les gens et la communication ne sera pas vivante. Bien entendu, les premières fois, il faudra peut-être lire intégralement, mais il est conseillé d'abandonner petit à petit cette pratique.

- Comment procéder alors ?

Le texte écrit doit être, pour nous, un guide lors de l'intervention orale. Si nous avons réussi à dégager un plan bien précis, il est conseillé alors d'écrire en gros caractères, sur notre feuille, les têtes de chapitres du plan et des phrases importantes puis, d'utiliser des subdivisions à l'intérieur de chaque chapitre.

Les idées secondaires seront résumées à l'intérieur de ces chapitres et subdivisions.

- Une méthode parmi d'autres :

- Utiliser des écritures de couleurs différentes : une pour les titres et sous-titres, une pour les idées secondaires.

- Ou indiquer les têtes de chapitres, titres, à gauche de la feuille et les idées secondaires à droite.

- Toujours bien aérer le texte, laisser des espaces entre les paragraphes.

- Bien classer ses papiers et ses notes : les numéroter, de manière à s'y retrouver au moment de parler.

Dans le cas d'une démarche en groupe, prévoir qui va parler le premier, la répartition des tâches, qui est le meneur, prévoir quelqu'un de disponible pour dépanner, éventuellement un des membres de la délégation qui est en difficulté.

- Préparer attentivement l'accrochage de départ, que ce soit à l'occasion d'une démarche ou d'une prise de parole en public : éviter de s'excuser quand on commence. Présenter ce que l'on va dire, en résumant le plan de l'intervention.

2) L'expression orale proprement dite

Elle se fait avec la voix, mais aussi avec le corps tout entier, et notamment avec le regard, le geste, le maintien, en utilisant un vocabulaire adapté.

A/ La voix : Elle doit être compréhensible, d'où certaines qualités à acquérir :

a) **Avoir une bonne portée :** En cas de public nombreux, tout le monde doit pouvoir comprendre, même ceux qui sont au dernier rang. Il conviendra de parler assez fort, sans toutefois utiliser une voix criarde, ni sans trop la forcer.

b) **Bien articuler :** Eviter de parler entre les dents. Bien ouvrir la bouche et ne pas parler la tête basse. Il faut que chaque syllabe soit bien comprise, notamment lors d'une prise de parole en public. Dans ce cas, il convient de prononcer la plupart de syllabes muettes et de ne pas laisser retomber la voix brutalement, lors d'une finale de phrase.

Il faut que le son de la voix ait le temps d'aller jusqu'au fond d'une salle.

c) **Soigner le débit :** Il ne doit être ni trop rapide, ni trop lent. D'une manière générale, beaucoup de personnes ont tendance à parler trop vite. Respecter et utiliser la ponctuation, dans un texte, peut aider à avoir un débit agréable. La voix s'arrête aux virgules et baisse aux points. (On en profitera d'ailleurs pour renouveler sa respiration).

Sachons que la rapidité d'un débit nuit à la bonne compréhension et que la lenteur exagérée engendre la somnolence.

On peut varier le débit selon les thèmes abordés. Par exemple, ce qui est sans importance peut être dit plus rapidement que ce qui doit retenir l'attention. De même, un ralentissement soudain du débit, suivi d'un silence prolongé, provoque une surprise. L'auditeur se demande : pourquoi cet arrêt ? La suite sera attendue avec intérêt, et mieux écoutée.

d) **Varié la tonalité :** Un exposé réalisé sur le même ton devient, à la longue, monotone.

Une affirmation ne s'énoncera pas de la même façon qu'une interrogation ou qu'une exclamation. Les sentiments (joies, souffrance, gaieté, gravité, douleur) ne se diront pas comme une description, ou une énumération quelconque. On insistera sur les phrases résumant des idées-force. Au besoin, on pourra les répéter souvent. Nous devons nous efforcer de découvrir les différentes nuances d'un texte.

B/ Le corps

a) **Le maintien :** Eviter d'être rigide et de trop gesticuler. Le corps doit faire face à tout l'auditoire et n'exclure personne. Il faut donc éviter de se tourner exclusivement dans une seule direction. Le buste sera très légèrement rejeté en arrière, de manière à ce que la poitrine soit dégagée pour faciliter la respiration et la portée de la voix.

Apprendre à se décontracter : pour cela, avant de s'exprimer, faire quelques exercices de décontraction et de respiration. Essayer de faire le vide, se relaxer quelques instants auparavant.

Essayer d'être naturel. Ne pas se tenir, à l'opposé, avachi.

b) **Le regard :** Nous veillerons à promener notre regard sur l'ensemble des personnes présentes devant nous. En ne regardant qu'une personne, ou en se fixant un point dans la salle, ou encore, en ne regardant personne, nous perdons contact avec l'auditoire et la communication ne s'établira pas.

Regarder l'auditoire, c'est le sentir. On voit s'il est attentif, ou au contraire, si on le lasse. Dans ce cas, on s'aperçoit s'il faut changer de tactique.

c) **Les gestes :** Ils doivent être sobres et achevés.

Les mains jouent un grand rôle. Il faut se méfier des gestes habituels qui, à force d'être répétés, lassent ou distraient l'auditoire.

Parfois même, ces gestes répétés à l'excès, deviennent des tics, de même, une personne qui, en parlant, triture son papier, joue avec un crayon ou avec sa montre, détourne l'attention de ceux et celles qui l'écoutent. Gardons-nous des gestes-tics !

Le meilleur remède sera d'essayer de varier nos gestes qui doivent venir à l'appui de ce que nous disons. Exemple : Lorsque nous affirmons quelque chose, le geste sera précis, sec.

Par contre, si nous voulons traduire une impression de gravité, une réflexion profonde, le geste sera beaucoup plus lent, plus arrondi, plus sobre, plus discret.

d) **Le vocabulaire :** Le langage doit être simple, direct, précis. Ne pas employer de mots compliqués. La phrase courte est conseillée, parce qu'elle va mieux à dire, et aussi parce qu'elle facilite l'écoute. Attention aux mots parasites, répétés souvent, comme : "euh ! n'est-ce-pas, hein ? bon ! etc...".

Ces mots dits à outrance énervent l'auditoire et l'amusent. L'intérêt du texte risque de diminuer. Nous aurons plus de facilité à parler si nous avons conçu un plan très clair qui s'enchaîne bien.

Attention

L'expression orale n'est pas l'expression écrite. Les styles sont différents. Lors d'une lecture de texte écrit, le lecteur peut revenir en arrière s'il n'a pas compris, notamment quand les phrases sont très détaillées avec des mots compliqués.

En expression orale, le style doit être communicatif. **La personne qui parle a besoin de "vivre" ce qu'elle dit.** Si elle emploie des phrases trop longues, elle ne pourra pas être aussi vivante.

En expression orale, on recherchera davantage des **arguments-choc**, des exemples, des **anecdotes**, des **faits concrets**. Parfois même, les **répétitions de mots-clef** ou de phrases importantes seront utilisées à plusieurs reprises dans un exposé, notamment pour **faire passer des idées-force** qui nous tiennent à coeur.

Pour varier la monotonie, on peut de temps à autre, utiliser la forme d'expression interrogative, de façon à prendre l'auditoire à témoin, le faire réfléchir, parfois même lui faire prendre position.

M. Denis

VIE LIBRE EN ENTREPRISE

Deux cas de figure : ou nous sommes conviés à informer les cadres et la maîtrise sur les problèmes d'alcoolisme des salariés, ou nous sommes invités à faire une large information à l'ensemble des employés, par l'intermédiaire de conférences tournantes ou de tenues de stands.

Dans les deux cas, implicitement, la question posée par les organisateurs est : "Comment les faire moins boire", et son corollaire immédiat : "au boulot". La question : "Comment pouvons-nous moins boire" et sa suite "au boulot et ailleurs" elle n'est que rarement posée.

Il en est du monde du travail comme de la justice ou de la prévention routière, chacun se veut voir les problèmes d'alcool qu'en son sein, refusant de sortir cette question de son contexte. Si l'on boit à l'usine, au bureau ou au volant, c'est parce que l'on boit partout ailleurs. Il est vain de s'imaginer que l'entreprise est un monde à part ; elle est un monde dans un monde et les interférences sont inévitables. En région parisienne, par exemple, les déménagements d'industrie d'une part, l'impossibilité de se loger à Paris et en proche banlieue d'autre part, fait que les temps de transport s'allongent, sources de stress, ils sont aussi facteur direct ou indirect de l'alcoolisation.

Quelle entreprise au moment de son changement d'implantation a voulu prendre en compte cet aspect ? Sûrement très peu. D'une part, on crée des conditions favorables à l'alcoolisation, d'autre part, on s'étonne des résultats se demandant quoi faire ?

Poussons le raisonnement sur un exemple parmi d'autres : Qui à du mal à se loger en proche banlieue à cause du prix des loyers ? Les dirigeants d'entreprise, les cadres ? Non, les ouvriers, les employés de bureau. Qui est dans l'impossibilité de déménager pour suivre l'entreprise ? Les cadres, les dirigeants ? Non, les ouvriers, les employés de bureau ; sûrement leurs femmes, les

maris travaillent aussi, quand ce ne sont pas les enfants.

Pourtant le constat immédiat fait par les responsables de la santé et de la sécurité dans l'entreprise est sans équivoque : l'ouvrier boit ! Pourquoi ? ça, personne ne s'en inquiète et la boucle est bouclée.

Il reste, pour ne pas trop noircir le tableau que l'entreprise se penche quand même maintenant sur la santé des salariés. L'apparition des comités d'hygiène sécurité et conditions de travail y est sûrement pour quelque chose et le cadre professionnel est devenu un lieu de vie plus qu'un lieu de travail seul. Participation, motivation, cercle de qualité sont devenus des mots clés et il se développe une véritable culture de l'entreprise. Sera-t-elle le vecteur de l'amélioration des conditions de travail et par conséquent des conditions de vie ? L'avenir le dira peut-être.

Quoiqu'il en soit, si l'entreprise veut solutionner ses problèmes d'alcoolisme, ce ne sera certes pas en prenant pour bouc-émissaire les seuls ouvriers ou les occupants des postes dangereux ou de sécurité. A l'instar de la société toute entière, l'entreprise ne règlera pas ses problèmes internes, alcoolisme en outre, par le paternalisme. La timidité des syndicats vis-à-vis des problèmes d'alcool de leurs ressortissants est peut-être la réaction directe, amplifiée par le manque d'information, à ce qu'ils considèrent être une ingérence dans la vie privée des salariés. Les patrons disent : "d'abord soigner". Les syndicalistes : "d'abord changer les conditions de travail". Le militant Vie Libre dit : "sûrement les deux et en même temps". Là comme ailleurs, le buveur guéri en investissant tous les lieux d'échanges du cadre de travail peut faire le lien entre deux conceptions, qui, si elles ne s'opposent pas, ont du mal à se rencontrer.

Patrick Thérêt

L'entreprise se penche sur son alcoolisation. Mais en quels termes ? "Quand le salarié boit, l'entreprise trinque" pourrait-on lire dernièrement dans un grand hebdomadaire. Mais quand l'entreprise est source d'alcoolisation qui se penche sur le sort des salariés ? Il semblerait que le discours est à sens unique. L'alcool met en péril le monde du travail : un seul coupable : l'employé. De préférence, d'ailleurs ; l'ouvrier. Le Mouvement Vie Libre est maintenant souvent sollicité pour faire des informations ou de la prévention à l'intérieur de l'entreprise. Il est intéressant d'analyser dans quel cadre cela se passe.

Allocations possibles pour personnes en difficultés

Nous commençons aujourd'hui une information sur les allocations possibles quand quelqu'un est en difficulté.

Nous souhaitons que cette publication puisse aider à la solution des problèmes que nous rencontrons tous les jours.

Nous avons pris ces fiches dans le journal "Bonheur" édité aux allocataires de l'île de France.

L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL

AVEC CES CONDITIONS

- Etre un père seul, une mère seule ou toute autre personne ayant la charge effective et permanente d'un enfant.
- Avoir un enfant à charge dont le père ou la mère, ou les deux, est décédé ou ne l'a pas reconnu ou l'a abandonné. Est estimé abandonné l'enfant dont le père ou la mère s'est, depuis au moins deux mois de suite, soustrait ou trouvé hors d'état de faire face à son obligation d'entretien ou au versement de la pension alimentaire mise à sa charge par le tribunal.
- En cas de pension alimentaire fixée pour l'enfant et non versée, accepter que la caisse d'allocations familiales engage une procédure contre le parent défaillant pour récupérer la pension.

QUELLE SOMME ?

Le montant de l'allocation varie selon que l'enfant est privé du soutien de l'un ou de ses deux parents.

Par enfant privé de l'aide :	
d'un parent	402,81 F
de ses deux parents	536,94 F

LE VERSEMENT ?

L'allocation est versée pour chaque enfant concerné. Elle est due à compter du mois suivant l'événement qui y donne droit.

En cas d'abandon, deux situations :

- Lorsque le montant de l'obligation d'entretien n'est pas fixé, l'allocation est versée provisoirement pendant 4 mois. Durant ce délai, il faut qu'une action en justice soit engagée contre le parent défaillant pour obtenir la fixation d'une pension alimentaire. Cette action n'est cependant pas exigée s'il est hors d'état de faire face à ses obligations (insolvabilité constatée, déchéance de l'autorité parentale pour sévices sur l'enfant...). Le versement de la caisse pourra alors continuer au-delà du 4^e mois.
- Lorsqu'une pension alimentaire a été fixée par décision de justice et n'est pas versée, l'allocation est due dans ce cas à titre d'avance sur la pension (allocation différentielle en cas de versement partiel de la pension). La caisse se charge de récupérer la pension et se rembourse en priorité des sommes qu'elle a déjà versées.

RECouvreMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Les caisses d'allocations familiales ont été chargées d'aider les personnes qui n'ont pas perçu leurs pensions alimentaires, dues pour un enfant ou pour elles personnellement, à les récupérer en se substituant à elles, même si elles n'ont pas droit à l'allocation de soutien familial en raison, par exemple, d'un remariage, d'une vie maritale... A condition d'avoir au moins un enfant mineur pour lequel une pension a été fixée ; d'avoir engagé une action pour en obtenir le paiement et que cette action ait échoué ; d'autoriser la caisse d'allocations familiales de la résidence à agir contre le parent défaillant.

LES DEMARCHES

Faire une demande "d'allocation de soutien familial" ou "d'aide au recouvrement" à la caisse d'allocations familiales de votre résidence ou à l'organisme dont vous relevez au titre de votre activité. Lui renvoyer l'imprimé accompagné des pièces justificatives demandées.

L'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ

AVEC CES CONDITIONS

- Etre, depuis peu de temps, une mère (plus rarement un père) ou une future mère isolée, c'est-à-dire être veuve, divorcée, séparée, abandonnée ou célibataire et vivre seule ou dans sa proche famille.
- Avoir au moins un enfant à charge ou en attendre un. La femme enceinte seule est assimilée à un parent isolé, à condition que sa grossesse soit déclarée et soumise à la surveillance médicale prévue.
- Disposer de ressources mensuelles totales inférieures à un revenu familial minimum fixé, variable suivant le nombre d'enfants (voir tableau). A la différence des autres prestations familiales, entre dans le calcul des ressources tout ce que possède ou reçoit le parent isolé avant tout abattement fiscal, à l'exception de quelques prestations sociales : allocation pour jeune enfant sans condition de ressources, allocation de rentrée scolaire, capital décès versé par la sécurité sociale, par exemple.

QUELLE SOMME ?

L'allocation est égale, chaque mois, au montant du revenu familial minimum (voir tableau) diminué de toutes les ressources réellement perçues.

REVENU FAMILIAL MINIMUM	
Avec un enfant à charge	3 579,65 F
Par enfant en plus	894,91 F
Pour une femme seule enceinte	2 684,74 F

LE VERSEMENT

L'allocation est mensuelle, mais elle est calculée par périodes de trois mois, sur la base des ressources des trois mois précédents, à moins d'un changement dans la situation familiale entre temps.

Elle est due à compter du mois au cours duquel elle est demandée à la caisse. La durée du versement est variable selon la date de la demande et l'âge du ou des enfants :

- si la demande est faite dans les 6 mois de l'événement créant l'isolement, l'allocation est versée pendant 12 mois de suite, ou jusqu'au 3^e anniversaire du plus jeune enfant.

- si la demande n'est faite qu'après les 6 mois, l'allocation est versée à compter du mois de la demande, mais dans la limite de 18 mois après l'événement créant l'isolement, ou jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

L'allocation donne droit au remboursement des soins de maladie et maternité, les cotisations étant payées par la caisse d'allocations familiales (voir fiche).

LES DEMARCHES

Remplir le plus rapidement possible un imprimé de demande d'allocation de parent isolé et une déclaration de ressources, à renouveler tous les 3 mois. Tenir la caisse au courant de tout changement de situation.

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION SPÉCIALE

AVEC CES CONDITIONS

- Avoir à charge un enfant handicapé de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité permanente est de :
- 80 %
- ou compris entre 50 % et 80 %, à condition d'être admis dans un établissement d'éducation spéciale

pour handicapés ou pris en charge par un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile.

L'allocation n'est pas due lorsque l'enfant est placé en internat et que les frais de séjours sont intégralement pris en charge par l'assurance maladie, l'Etat ou l'aide sociale. Toutefois l'allocation sera versée pour les périodes où l'enfant est en fait à la charge de ses parents : week-end, vacances...

QUELLE SOMME ?

A l'allocation normale s'ajoute éventuellement un complément dont le montant varie suivant l'importance du handicap, et que celui-ci entraîne des dépenses particulièrement coûteuses où nécessite l'aide d'une tierce personne.

Allocation normale	572,74 F
Compléments : — taux réduit — taux fort	+429,55 F +1 288,67 F

LE VERSEMENT

C'est la Commission départementale de l'éducation spéciale (C.D.E.S.) qui décide de l'attribution puis de la durée de versement de l'allocation et de son complément éventuel. Sa décision est transmise à la caisse d'allocations familiales, chargée du versement de l'allocation.

Elle est due à compter du premier jour du mois civil suivant celui du dépôt de la demande. Les périodes de retour au foyer d'un enfant placé en internat, et dont les frais de séjours sont intégralement pris en charge, donnent lieu à un versement global d'allocations, une fois par an. Il est égal à autant de mois d'allocations que de fois 31 jours sans prise en charge. Si le compte ne tombe pas juste, il est versé un mois entier d'allocation même s'il est incomplet.

Prise en charge possible des cotisations d'assurance vieillesse de la personne qui a la charge d'un enfant handicapé au foyer (voir fiche).

LES DEMARCHES

Renvoyer à la caisse l'imprimé de demande d'allocation d'éducation spéciale, accompagné d'un certificat médical, de la photocopie de la carte d'invalidité, si l'enfant en a une... Elle se charge de transmettre votre demande à la Commission départementale de l'éducation spéciale (C.D.E.S.).

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

AVEC CES CONDITIONS

- Etre de nationalité française, ou appartenir à un pays qui a passé une convention avec la France (C.E.E.).

- Avoir au moins 20 ans (ou entre 16 et 20 ans et n'être plus à charge) et moins de 60 ans.

- Avoir une incapacité permanente d'au moins 80 %, ou avoir été reconnu dans l'impossibilité de travailler par la COTOREP (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel).

- Ne pas percevoir une pension d'invalidité ou de vieillesse d'un montant au moins égal à l'allocation.

- Disposer de ressources inférieures à un montant maximum variable avec la situation de famille.

MAXIMUM DE RESSOURCES		
Composition de la famille	Handicapé seul	Handicapé marié (ou en couple)
Sans enfant	32 800 F	65 600 F
1 enfant	49 200 F	82 000 F
2 enfants	65 600 F	98 400 F
Par enfant en plus	+16 400 F	+16 400 F

QUELLE SOMME ?

Le montant maximum de l'allocation est égal au minimum vieillesse.

Montant maximum	2 792,33 F
-----------------	------------

LE VERSEMENT

L'allocation est attribuée sur décision de la COTOREP pour 5 ans au plus, ou 10 ans si le handicap n'est pas susceptible d'une évolution favorable. Elle est due par la caisse d'allocations familiales à compter du 1^{er} jour du mois civil suivant le dépôt de la demande.

Droit automatique à l'assurance maladie-maternité pour le handicapé. Prise en charge possible des cotisations de vieillesse de la personne qui a la charge d'un handicapé (voir fiches).

LES DEMARCHES

La demande d'allocation doit être adressée à la caisse ou à la COTOREP du lieu de la résidence. L'adresse de cette dernière peut être obtenue auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE), de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), ANPE, Mairies...

L'ALLOCATION DE LOGEMENT FAMILIALE

POUR QUI ?

- Les jeunes ménages sans enfant, pendant 5 ans, si aucun des conjoints n'a atteint 40 ans au moment du mariage.
- Les personnes, mariées ou non, qui perçoivent déjà une prestation familiale.
- Celles qui ont au moins un enfant à charge, même si elles n'ont pas droit à une prestation familiale.
- Celles qui ont la charge à leur foyer de personnes dont les ressources sont inférieures au maximum fixé pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité : parents de plus de 65 ans (ou 60 ans et inaptes au travail ou assimilés) ou proches parents infirmes (frères, sœurs, neveux, nièces, oncles, tantes) ayant 80 % d'incapacité permanente ou reconnus dans l'impossibilité de se procurer un emploi.

AVEC CES CONDITIONS

- Habiter comme résidence principale, un logement salubre (W.C., chauffage...) et d'une superficie au moins égale à 25 m² pour 2 personnes, plus 9 m² par personne en plus.
- Être locataire, sous-locataire, ou accédant à la propriété et consacrer au paiement du loyer, ou de la mensualité de remboursement de prêt, une somme au moins égale à un certain pourcentage de ses ressources : c'est le loyer minimum. Peuvent être considérées locataires les personnes en meublé, pension de famille...
- Disposer de ressources d'un montant limité, variable suivant chaque foyer et les charges de logement. Ont droit à un abattement sur leurs ressources, les deux conjoints qui travaillent, ou les personnes seules ayant au moins un enfant à charge.

QUELLE SOMME ?

L'allocation est égale, chaque mois, à la différence entre :

- Le loyer réel, ou la mensualité de remboursement de prêt, pris en compte dans la limite d'un maximum fixé, augmenté d'une majoration forfaitaire pour les charges,
- et un loyer minimum fixé, différence multipliée par un coefficient de prise en charge, révisé chaque année.

L'allocation varie avec la situation de la famille, les charges de logement, le statut d'occupation (location, accession), le lieu de résidence et les ressources. Son calcul est trop complexe et les barèmes trop importants pour pouvoir figurer ici.

LE VERSEMENT

L'allocation est due à partir du mois civil qui suit celui au cours duquel les conditions sont remplies. Elle est versée chaque mois à l'intéressé lui-même. Mais quand le loyer ou la mensualité d'accession n'est pas payé pendant au moins deux mois de suite, elle peut alors être perçue par le bailleur ou le prêteur jusqu'à ce que la dette ait été réglée. Lorsque le montant de l'allocation est inférieur à 100 F par mois, elle n'est pas versée mais peut donner droit à la prime de déménagement.

LES DEMARCHES

Faire une demande d'allocation auprès de la caisse et lui renvoyer l'imprimé correspondant accompagné des justificatifs : déclaration annuelle de ressources, quittance de loyer du mois d'entrée (ou celle du mois de janvier pour le renouvellement 1^{er} juillet) ou pour les accédants, attestation de l'organisme de prêt indiquant le montant du prêt, sa durée...

L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE

POUR QUI ?

- Les personnes d'au moins 65 ans ou 60 ans et inaptes au travail ou titulaires de la carte d'ancien déporté, interné ou ancien combattant.
- Les personnes atteintes d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou reconnues dans l'impossibilité de se procurer un emploi par la COTOREP (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel).
- Les jeunes travailleurs salariés de moins de 25 ans qui justifient de la durée de travail nécessaire pour bénéficier de l'assurance maladie ainsi que les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle, y compris ceux occupés à des T.U.C.
- Les chômeurs de longue durée bénéficiaires soit de l'allocation de solidarité spécifique, soit de l'allocation de fin de droits ou ceux qui, sans la percevoir, se situent dans la période maximale d'indemnisation du régime d'assurance chômage, sous réserve que ces 2 dernières catégories remplissent les conditions d'activité antérieure et de ressources exigées pour l'attribution de l'allocation de solidarité spécifique.

AVEC CES CONDITIONS

- Ce sont les mêmes que pour l'allocation de logement familiale. Toutefois, le logement doit avoir 9 m² pour une personne, plus 7 m² par personne en plus, et pour l'appréciation des ressources, il n'est pas appliqué d'abattement pour double activité ou personne seule.

Pour les personnes en foyer ou en maison de retraite, le loyer est forfaitaire.

Il faut, en principe, être français, mais il existe de nombreuses exceptions (pensionnés de vieillesse...).

QUELLE SOMME ?

- Elle est calculée comme l'allocation de logement familiale. Toutefois, pour les personnes vivant dans un ensemble doté de services collectifs (logement-foyer, maison de retraite...), le montant de l'allocation ne peut être supérieur au montant de la redevance acquittée. Pour les chômeurs de longue durée, le montant de l'allocation est égal à 60 % de celui qui est attribué dans les conditions ordinaires.

LE VERSEMENT

- Il a lieu dans les mêmes conditions que pour l'allocation de logement familiale. Si elle est d'un montant inférieur à 100 F, elle n'est pas versée.

A noter : la personne installée dans un logement par un de ses ascendants ou descendants ne peut bénéficier de l'allocation et ce, même si elle lui verse un loyer.

LES DEMARCHES

Elles sont identiques à celles prévues pour l'allocation de logement familiale.

LA PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS MALADIE-MATERNITE

POUR QUI ?

Les personnes, hommes ou femmes, ne bénéficiant d'aucun régime obligatoire et percevant :

- soit l'allocation de parent isolé ou l'allocation aux adultes handicapés,
- soit l'une des prestations familiales suivantes : allocation pour jeune enfant, allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial, allocation d'éducation spéciale, allocation de logement familiale ; et disposant, pendant l'année civile précédant le début de la prise en charge, d'un revenu net de frais passible de l'impôt sur le revenu ne dépassant pas le montant maximum des ressources fixé pour l'allocation pour jeune enfant. Le revenu retenu est pris en compte après déduction des seuls frais professionnels et sans application des abattements ou neutralisations prévues pour la plupart des prestations familiales.

QUELS AVANTAGES ?

Ces personnes vont bénéficier du remboursement de leurs frais médicaux de la même façon que les salariés, pour elles-mêmes et leurs enfants à charge. Pour celles percevant l'allocation de parent isolé ou l'allocation aux adultes handicapés, l'affiliation au régime général est automatique et gratuite. La caisse d'allocations familiales paie cependant en contrepartie une cotisation pour les parents isolés.

Pour les bénéficiaires des autres prestations, la caisse d'allocations familiales prend en charge en partie, plus rarement en totalité, leur cotisation à l'assurance personnelle.

LE VERSEMENT

La prise en charge dure tant qu'est perçue l'allocation de parent isolé ou l'allocation aux adultes handicapés.

Pour les autres prestations, elle est accordée pour chaque période de 12 mois allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Quand plus aucune prestation n'est due, la prise en charge prend fin le dernier jour du trimestre civil au cours duquel se situe le changement.

LES DEMARCHES

Parent isolé, adulte handicapé : remplir les imprimés fournis par la caisse d'allocations familiales. Bénéficiaires des autres prestations : remplir la demande de prise en charge de la cotisation fournie par la caisse primaire d'assurance maladie de la résidence.

LA PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS VIEILLESSE

POUR QUI ?

- Les personnes, hommes ou femmes, qui perçoivent l'allocation pour jeune enfant sous condition de ressources, ou le complément familial ou l'allocation parentale d'éducation, à ces conditions :

— ne pas travailler ou être une personne seule. Les personnes mariées ou vivant maritalement ne doivent pas avoir perçu un gain net supérieur à 12 fois la base de calcul des prestations familiales,

— avoir à charge un enfant de moins de 3 ans ou au moins 3 enfants,

— disposer de ressources ne dépassant pas un montant maximum : celui fixé pour le complément familial quand les personnes sont mariées, ou vivent maritalement, avec 3 enfants ; celui de l'allocation de rentrée scolaire dans les autres cas.

- Les personnes, hommes ou femmes, qui ont la charge d'un handicapé, à ces conditions :

— avoir au foyer un handicapé atteint d'au moins 80 % d'incapacité permanente : soit un enfant âgé de moins de 20 ans non admis en internat ; soit un adulte dont le maintien au foyer a été reconnu souhaitable par la COTOREP (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel).

— disposer de ressources ne dépassant pas un montant maximum : celui fixé pour l'allocation pour

jeune enfant versée avec condition de ressources,

— ne pas être déjà affilié à l'assurance vieillesse.

QUELS AVANTAGES ?

Pendant les périodes où ces personnes remplissent les conditions ci-dessus, la caisse d'allocations familiales va verser pour elles à l'assurance vieillesse du régime général une cotisation de 14,80 %, calculée sur une base égale par mois à 169 fois le SMIC horaire. Ce qui va leur permettre de bénéficier de trimestres d'assurance vieillesse équivalents.

LE VERSEMENT

Ces trimestres d'assurance permettront aux intéressés d'avoir des droits à pension personnelle au moment de la retraite. Ils peuvent s'ajouter le cas échéant à d'autres acquis à différents titres : activité professionnelle, assurance volontaire, majoration de durée d'assurance pour enfant ou congé parental.

LES DEMARCHES

Envoyer simplement la déclaration annuelle des ressources à la caisse. Elle se charge de l'affiliation et du versement des cotisations à l'assurance vieillesse. Toutefois, pour les personnes qui s'occupent d'un handicapé, l'affiliation est faite, soit à leur demande, soit par la caisse, soit par la COTOREP pour un handicapé adulte.

LA COMMUNICATION AUJOURD'HUI

Dans un précédent article je faisais un historique de la communication. Depuis le début de l'humanité et surtout depuis l'apparition du langage articulé, les personnes communiquent plus ou moins et communiquent plus ou moins bien. En effet, on peut se servir de la communication comme instrument de propagande. Ainsi Hitler et Mussolini étaient experts dans le maniement des foules par la propagande. On peut aussi se servir de la communication pour faire de la publicité, par exemple pour la lessive X qui lave plus blanc que blanc. Entre parenthèse, il ne faut pas me faire dire que toute publicité est mensongère. La pub sert à faire vendre, quelquefois elle est drôle, quelquefois elle ne l'est pas, par exemple, quand elle montre la femme comme un objet... Dans des pays, elle n'existe pas et c'est souvent parce qu'il n'y a rien à vendre. Mais restons à notre sujet.

On se sert de la communication aussi, heureusement, pour dire des choses intéressantes, pour expliquer en espérant se faire comprendre, pour dialoguer. Et c'est là le BUT de LA COMMUNICATION à Vie Libre : expliquer, dialoguer pour convaincre, pour soigner, pour sauver le plus grand nombre du fléau alcoolique, pour faire la promotion du milieu populaire et arracher les causes de l'alcoolisation et de l'alcoolisme.

**Nous avons besoin
de communication,
de beaucoup
de communication**

Quels moyens de communication avons-nous ? Des plus simples aux plus "sophistiqués" ! Et faut-il ajouter des moins onéreux aux plus chers ! Avec une question annexe sur l'efficacité du moyen ayant pu être retenu compte-tenu des compétences des gens et des moyens financiers disponibles.

Du plus simple qui n'est pas le moins difficile à mettre en oeuvre... Prendre contact avec une personne, l'écouter, répondre à sa demande (des fois en la devinant), rendre compte au groupe pour trouver des solutions, retourner voir la personne et... continuer de proche en proche. C'est long mais efficace.

On voit de plus en plus d'autres façons de rencontrer plus collectives, moins accrocheuses dans les permanences, les CHA, les dispensaires, les hôpitaux.

Mais quelles que soient par ailleurs les formes médiatiques de communication ou plus collectives, il sera toujours nécessaire de revenir au contact personnel (pensons à la rechute !). Seul le contact personnel peut maintenir durablement la "guérison" et ceci d'autant plus que la personne est blessée. Il n'est pas inutile de beaucoup insister sur cet aspect car nos formes modernes de

communication sont plutôt dépersonnalisantes.

Ceci dit, la communication de masse est nécessaire car elle touche beaucoup de monde. C'est ce qu'apporte à Vie Libre les moyens traditionnels : fêtes, rassemblements, stands dans les foires-expositions et ce qu'apporte aussi certains moyens d'information tels que les diapos Vie Libre dans les écoles etc...

**Faisons maintenant
l'inventaire des moyens
que nous avons eus ou
pas employés**

Les radios locales : En existe-t-il dans votre coin ? Les avez-vous contactées, sinon pourquoi ? Si oui avez-vous passé à l'antenne ? Comment avez-vous préparé ? Avez-vous eu des échos ? Envisagez-vous une collaboration régulière dans le cadre d'une émission santé ?

Les messageries électroniques d'information locale : Avez-vous demandé à y être associés. En peu de mots quel message pouvez-vous faire passer ?

Les panneaux dans les cités HLM ou dans les habitats collectifs : De plus en plus, il y a des panneaux associatifs, c'est d'ailleurs commode, car on ne peut alors afficher n'importe où. Sans accord préalable de qui que ce soit, Vie Libre peut afficher son tract, son invitation. S'il n'y a pas encore de ces panneaux chez vous, faites une démarche auprès de votre organisme.

Le Minitel : Il est vrai que cet instrument est, en raison de son coût d'utilisation, peu répandu à Vie Libre et dans notre "clientèle" populaire.

Mais cet instrument a un impact de plus en plus grand. Pensons au scandale permanent du minitel rose

36-15, qui permet d'utiliser les fantasmes sexuels pour en faire de l'argent. De plus en plus d'associations, quelquefois en s'alliant, ce qui pourrait être le cas dans le domaine de l'alcoolisme, utilisent ce moyen pour renseigner, conseiller, suivre, aider à des démarches. N'oublions pas que les gens ont bien souvent honte de leur alcoolisme ou de celui de leur proche, or, le minitel n'engage pas, il permet la discrétion.

Les réseaux de télévision locale : Surtout dans la mesure où il s'agit d'une télévision de proximité, c'est-à-dire proche de l'utilisation. Il y a des endroits peu nombreux à vrai

dire où on y fait de l'entraide scolaire, de l'économie domestique, de l'échange d'informations au ras des pâquerettes. Mais souvent, c'est plus sophistiqué avec des professionnels, des réseaux câblés permettant l'inter-activité (ce qui veut dire que de plusieurs points de rencontre, on peut échanger sur un sujet donné). Cela peut permettre de toucher toute une population à partir de ce qu'elle connaît, des gens qu'elle connaît.

Les jeux informatiques : Surtout pour les jeunes. Cela peut être un moyen pédagogique de masse de la découverte des causes, des conséquences et des moyens de sortir de

l'alcoolisme. Qui, parmi les jeunes-Vie Libre, peut faire un programme ?.

Le film au moment du boom médiatique de 1990 : De la même façon que "Libres" a réussi la modernisation de son écrit, n'est-il pas possible de rénover l'audio-visuel ? Evidemment il faut avoir des choses intéressantes à filmer, il en faut créer les images, l'événement... Il faut mettre l'imagination au pouvoir ? Ce n'est pas impossible... Et puis, il faut montrer le buveur d'eau sous un jour sympa et heureux, un film là dessus ! Pourquoi pas !.

Claude Goislot

AMENDEMENTS OU INTERVENTIONS

Revenons un peu dans nos souvenirs, pour nous rappeler les derniers conseils nationaux. Il y a souvent confusion entre amendements et interventions.

Les amendements sont une modification ou une réponse courte et précise donnée par rapport à un texte. Dans notre cas, les textes sont ceux proposés dans le rapport d'activités, le rapport d'orientation, ou des modifications de textes (statuts, règlement intérieur etc...).

Par exemple (1) s'il y avait de proposé au rapport d'orientation une modification du règlement intérieur sur l'article 10 ; délimitation des régions qui dit : "Les délimitations des régions sont celles des caisses régionales de l'Assurance Maladie", l'amendement

pourrait être : "à l'article 10, au lieu de "celles des caisses régionales de l'assurance maladie" mettre "celles des régions administratives" ou toute autre délimitation.

L'intervention pourrait être : un texte expliquant le pourquoi de l'amendement. Exemple : "Plus d'intérêt pour les subventions d'avoir contact avec une même région administrative, avec des exemples de démarches, de problèmes qui se sont posés et qui ne peuvent trouver solution que par cet amendement, etc..., etc...".

L'amendement est à voter par l'assemblée générale. L'intervention explique à l'assemblée le pourquoi de cet amendement.

Dans toutes les autres organisations, quand il y a beaucoup d'amendements, ceux-ci sont regroupés par thèmes. Certains sont acceptés et entrent dans les objectifs d'action. D'autres sont soumis à l'assemblée. Dans ce

dernier cas, avant le vote, le comité départemental qui a déposé l'amendement, vient le défendre (intervention) et la tribune explique à l'assemblée pourquoi elle n'est pas d'accord avec cet amendement. Le vote a lieu.

D'autres interventions peuvent avoir lieu sur des sujets non prévus, à condition que celles-ci soient écrites et déposées à la tribune et qu'il y ait le temps pour le faire. En aucun cas, ce type d'intervention ne doit supprimer le débat sur les amendements.

En résumé, l'amendement corrige par écrit et par vote la chose déjà écrite. (Exemple : règlement intérieur, objectif d'action, rapport d'activité, etc...). L'intervention, c'est l'oral, c'est l'explication de l'amendement.

Sans rentrer dans des procédures trop administratives, il faut que les règles au niveau du conseil national soient le plus claires possible pour qu'aucune structure ne se sente lésée.

Pierre Matis

33 QUESTIONS POUR PREPARER DES RENCONTRES AVEC DES RADIOS LOCALES, AVEC DES JOURNALISTES

Ces questions peuvent aider de jeunes reporters de radios locales à préparer une interview. Mais elles sont, surtout, à l'usage des militants Vie Libre. Elles peuvent servir à la formation de l'ensemble des militants, et pas seulement à ceux qui participeront à des émissions, des reportages, des réunions d'information.

MODE D'EMPLOI

Chaque section utilise ce document comme bon lui semble... Néanmoins, voici une proposition pour une utilisation de groupe, au cours d'une soirée de formation, ou dans une journée d'étude... Il s'agit de simuler une émission radio :

- 1 ou 2 militants posant des questions et
- 3 ou 4 militants répondant (par exemple un homme guéri, une femme guérie, un conjoint, un jeune), pensons aussi à tel ou tel membre sympathisant.
- les autres écoutent (ils représentent les auditeurs).
- tout est enregistré sur "magnétophone" ou "magnétoscope".

- à la fin de "l'émission"... ceux qui ont posé les questions ou y ont répondu, donnent leurs impressions.

- puis ce sont les "auditeurs" qui s'expriment (ou l'inverse, ils peuvent s'exprimer les premiers).

- enfin, on repasse la bande enregistrée... On poursuit les critiques.

On peut recommencer... avec des "auditeurs" qui prennent place à leur tour devant le micro...

Certains aimeront faire de l'entraînement en famille.

Bref, ces 33 questions, auxquelles on saura en ajouter beaucoup d'autres, sont un moyen de formation très souple et très enrichissant, bien utile également, pour les animateurs de réunions d'information et l'ensemble des militants.

NOTE

Les réponses aux questions sont volontairement très incomplètes. Elles ne sont que des "panneaux indicateurs"... pour nous éviter de "répondre à côté", au cas où l'on n'aurait pas très bien compris le sens de la question. Le désir de savoir répondre à ces questions, souvent très importantes pour l'opinion publique, pourra donner le goût aux militants d'étudier à nouveau la Charte et l'ensemble de la documentation du mouvement.

INTRODUCTION

L'équipe qui reçoit Vie Libre explique pourquoi elle a invité le mouvement. Puis commence l'interview proprement dite.

1) Pour commencer pourrions-nous faire connaissance avec chacun d'entre-vous ?

- Chacun peut se présenter lui-même : prénom, nom, âge, lieu de résidence, années de guérison, d'abstinence, ou d'adhésion, responsabilités dans le mouvement.

2) L'un d'entre-vous pourrait-il préciser depuis quand existe Vie Libre et quels sont les buts, les objectifs du mouvement ?

- Création à Paris en 1953 (Association Loi 1901) reconnu d'utilité publique en 1963.

- Les principes de base du mouvement sont contenus dans la Charte de 1954, rédigée par le fondateur André Talvas.

- 1^{er} grand objectif : guérison et promotion des malades alcooliques et de toutes les victimes de l'alcoolisme.

- Second grand objectif : prévention de l'alcoolisme par l'information, la lutte contre les causes.

3) Quel vaste programme ! Toutes ces actions sont menées par qui ?

- Les membres "actifs" (buveurs guéris, abstinents volontaires).

- Les membres "sympathisants" (non abstinents).

4) Les membres "sympathisants" peuvent consommer de l'alcool... Vous n'êtes donc pas contre l'alcool...? Pour vous, "boire modérément" ça veut dire quoi ? exactement ?

- Explication sur ce qu'est la "sobriété"... (1 verre ou 2 au repas de midi et au repas du soir et, habituellement pas d'alcool en dehors des repas... pour les personnes en bonne santé, sans traitement médical) etc...

5) Y-a-t-il des boissons qui sont plus dangereuses les unes que les autres ?

- de 8 à 10 grammes d'alcool dans chaque dose servie au café.

- Les dangers particuliers de la bière...

6) Y-a-t-il des milieux plus touchés que d'autres par l'alcoolisme ? A-t-on des précisions sur le nombre des malades alcooliques en France ?

- On boit dans tous les milieux... mais pas les mêmes produits, pas dans les mêmes circonstances.

- 4 millions 500.000 malades alcooliques en France, dont un million de femmes.

7) Revenons à votre mouvement. Vie Libre, est-il un **mouvement particulièrement lié** à un milieu, à une idéologie, à un syndicat, à un parti politique, à une religion ?

- Nous sommes au service du monde populaire.

- Par ailleurs aucune attache particulière... Notre indépendance c'est aussi la possibilité de collaborer avec tout le monde.

8) Vous parlez de malades, de **maladie alcoolique**. C'est une **manièrre facile d'excuser** les gens qui boivent trop ?

- maladie car on est malade quand on est "dépendant" de l'alcool... On ne choisit pas d'être alcoolique.

- maladie, puisqu'il y a des "traitements" et des guérisons.

- s'il y a quand même une part de responsabilité personnelle, elle est minime par rapport à toutes les autres causes familiales, sociales, économiques.

9) On dit que le nombre de **femmes malades alcooliques** est en constante **augmentation** ? Est-ce exact ? Si oui, **pourquoi** ?

- l'émancipation féminine

- les problèmes féminins.

- les bistrotts à domicile, etc...

10) Est-ce que les **personnes guéries ici présentes** pourraient nous dire comment, pourquoi, elles sont devenues **dépendantes de l'alcool** ?

- Explications des militants.

11) Est-ce que le **malade alcoolique** est **conscient** de sa dépendance, de son besoin d'alcool... Est-ce qu'il en **souffre** ?

- Les diverses souffrances du malade alcoolique :

- souffrances physiques

- souffrances morales

- problèmes familiaux

- problèmes au travail

- rejet de partout...

12) On dit souvent de quelqu'un qui boit... : "lui c'est rien", il l'a voulu, le pire c'est pour sa femme (ou pour son mari), pour ses enfants. En fait, vous venez de nous faire comprendre la souffrance du buveur...

Pourriez-vous nous parler de la **souffrance des conjoints** et des **enfants** ?

- souffrance de l'épouse.

- souffrance du conjoint homme.

- souffrance des enfants :

- à la maison ;

- à l'école ;

- dans le quartier.

13) Justement, à propos des enfants, peut-on dire que **l'alcoolisme** est une **maladie héréditaire** ?

- pas au niveau physique (biologique).

- mais au niveau des habitudes acquises durant l'enfance.

14) Peut-on **voir très vite** que **quelqu'un boit trop** ?

- Oui... Précisions sur les "signes" qui ne nous trompent pas.

15) Dans notre famille, notre quartier, notre village, au travail, tous nous connaissons des malades alcooliques. **Comment** pouvons-nous les **aider à guérir** ?

- la "carte de relations".

- importance du "coeur", de l'écoute.

16) C'est quand même pas facile d'avoir un vrai dialogue avec un homme, une femme, qui boivent trop... On risque de les mettre en colère... de se faire insulter, de se faire mettre dehors. Puisqu'on parle de **maladie alcoolique** et de **problèmes dus à l'alcool**, est-ce que ça n'est pas d'abord aux **médecins** et aux **travailleurs sociaux** de s'occuper des malades alcooliques ?

- Rôle des médecins et des travailleurs sociaux.

- Rôle de toutes les autres personnes, (dont Vie Libre), avant, pendant et après la cure.

17) Vous parlez de "cure", il paraît que la "cure", c'est un **traitement très pénible**. Qu'en pensez-vous ?

- Les diverses cures, lieux et méthodes (explications, témoignages personnels).

18) Vous qui êtes **guéris** pourriez-vous nous dire quels sont les **personnes, les traitements**, qui vous ont **le plus aidés** à vouloir guérir et à tenir bon ensuite ?

- réponse des militants.

- fonctionnement et insuffisance de l'équipe de base.

19) Pour résumer un peu ce qui a été dit jusqu'à maintenant, on est arrivé à l'idée suivante : "La lutte contre l'alcoolisme, c'est aussi **l'affaire de tous**". Alors

pourriez-vous expliquer clairement tout ce que vous **attendez des auditeurs de...**

La réponse pourrait comporter :

- un appel touchant aux auditeurs malades alcooliques ou victimes de la maladie d'un proche ;

- l'invitation pour tous à un autre regard, une autre attitude vis-à-vis des malades ;

- la prévention à faire, surtout au niveau des habitudes familiales.

20) D'accord, nous avons tous quelque chose à faire, à changer, à organiser, chez nous, autour de nous... Mais dans notre région, le "moteur" de la lutte contre l'alcoolisme, c'est bien Vie Libre ! Comment le mouvement Vie Libre est-il **organisé** à... et dans la région. Comme peut-on le **contacter**... et avec **discretion** ?

- un rapide historique.

- l'implantation actuelle.

- réunions des équipes, adresses et la "discretion"...

21) Vie Libre... beaucoup de monde en a entendu parler, mais finalement on ne connaît peut-être pas très bien les **grands principes**, ce qui constitue la **base de votre mouvement** ?

4 grands principes :

- l'amitié

- l'abstinence

- l'action

- la collaboration (avec le corps médical, les services sociaux).

22) L'amitié, l'abstinence, l'action, la collaboration, finalement vous avez le **même but** et les **mêmes principes** que d'autres organisations comme Croix d'Or, Croix Bleue ou les Alcooliques Anonymes ?

Les originalités du mouvement :

- Populaire (rappel : question 4) ;

- Neutre, indépendant (rappel : question 4) ;

- Familial ;

- Ouvert (avec abstinentes volontaires et membres sympathisants) ;

- Promotionnel ;

- Préventif ;

- Complémentaire (des autres organisations du monde populaire).

23) Il y a... dans les environs des malades alcooliques guéris, bien connus. On connaît l'efficacité de Vie Libre. Mais je voudrais quand même poser une question embarrassante. La voici : "Est-ce que tous les malades alcooliques

soignés tiennent bon ? Autrement dit, **avez-vous des échecs, des rechutes.**

- nécessité de l'abstinence totale.
- les diverses causes de rechutes.

24) Maintenant regardons un peu l'avenir. Est-ce qu'avec les jeunes on peut être rassuré ? Les **jeunes, aujourd'hui boivent-ils plus ou boivent-ils moins** qu'il y a **vingt ans** ? Ou, plus grave, l'alcool n'est peut-être plus pour eux qu'une **drogue dépassée** ?

- Rappel du contexte familial.
- Le contexte social.
- Alcool et autres drogues.

25) Et en plus, **l'alcool**, coûte moins cher que les jus de fruits ?

- argument pas très solide.
- les prix pour la maison.
- les prix pour le café.

26) Et que faites-vous pour la **prévention** de l'alcoolisme chez les jeunes ?

- action des jeunes de Vie Libre, entre-eux dans le mouvement, et à l'extérieur (dans clubs, Maison de jeunes, mouvement de jeunes), etc...
- réunions d'information (l'alcoolisme est au programme dans les classes de 3^e).
- nos fêtes, bals...

27) C'est vrai, il y a beaucoup à faire chez les jeunes... Nous avons déjà parlé de l'augmentation de l'alcoolisme chez les femmes.

Par contre, nous avons très peu parlé de **l'alcoolisme actuel** dans les **milieux de travail** ? Y-a-t-il encore des professions, des conditions de travail qui incitent à boire ?

- les professions de contacts.
- froid, chaleur, travaux pénibles ou répétitifs...
- mais aussi peur de l'alcootest et de la perte du permis de conduire... ça "freine".

28) Vie Libre est-il également à **l'action** dans les **milieux de travail** ? Si oui, comment ?

- témoignage du verre d'eau.
- collaboration avec les délégués pour la guérison...
- démarches pour la réinsertion après la cure.
- collaboration avec le comité d'hygiène et sécurité pour la prévention.
- des réunions d'information.

29) Et aujourd'hui, plus que jamais, il y a ceux, de tous les âges, qui n'ont pas ou qui n'ont plus de travail. Faites-vous un **lien entre chômage et alcoolisme** ?

- Oui, il y a des licenciés pour alcoolisme.

- le "stress" du licenciement... angoisse, vide intérieur, besoin d'évasion, recherche d'anéantissement, dus au chômage.

- frustration des jeunes sans travail dans une société d'abondance... le chômage rend impossible le mariage, l'acquisition d'un logement.

30) Dans les causes de l'alcoolisme il y a les conditions de travail, il y a le chômage, et dans le même temps, ce sont tous les Français qui sont poussés à boire par une **publicité effrénée** répandue partout, par tous les moyens : radio, presse, cinémas, panneaux publicitaires, et même (indirectement) par la télévision. Dans tout cela le **gouvernement** a quand même une grande **part de responsabilités** ?

Parler de :

- notre programme "Programme de Santé" ;

- du manifeste des législatives... qui intéresse des élus ;

- ...mais, à notre connaissance, il n'en a pas encore été question à la Chambre des Députés.

31) Et si nous revenions à l'échelon local, en attendant la réalisation de ces objectifs nationaux ! Les maires, les municipalités, les bureaux d'Aide Sociale, constatant chaque jour les conséquences dramatiques de l'alcoolisme chez bon nombre de leurs administrés...

Où en est Vie Libre dans la **collaboration** avec les municipalités ? Avez-vous des propositions concrètes à faire ? Si vous avez déjà entrepris quelque chose, avez-vous obtenu des résultats ?

- Il y a des actions qui ont abouti... d'autres qui sont en cours.

- présentations des propositions du "Manifeste des municipales et résultats déjà obtenus".

32) On le sent, vous êtes à l'action tous les jours pour combattre l'alcoolisme... Avez-vous en perspective de **grandes manifestations publiques, donc ouvertes à tous... Un congrès, une assemblée générale**, à annoncer à nos auditeurs.

- Rappel des moyens (adresses, lieux), pour nous contacter.

- Annonce des prochaines grandes manifestations... (en particulier telle fête, ouverte à tous... qui témoignera que l'ambiance et la joie sont possibles sans alcool).

33) Une dernière question avant que nous nous quittons :

L'alcoolisme, c'est aussi un fléau terrible... auquel on s'attaque depuis des siècles... avec davantage d'échecs que de succès, il faut le reconnaître !

Certes, les résultats que vous obtenez ne sont pas négligeables... Votre présence aujourd'hui, vos témoignages et l'ensemble des résultats que vous obtenez prouvent votre efficacité. Mais, convenez-en, il reste tellement à faire pour que l'alcoolisme recule d'une manière significative. Alors voilà ma dernière question :

"Êtes-vous **optimistes** ou **pessimistes**... Croyez-vous que le gouvernement, les élus, les médecins, les travailleurs sociaux, les syndicalistes et, bien sûr, des organisations comme la vôtre, aient **vraiment fait reculer l'alcoolisme d'ici l'an 2000** !

- Sommes plutôt optimistes...

- Si l'opinion publique et chacun, sommes conscients de nos responsabilités et agissons (grâce à une autre manière de vivre, de recevoir), en construisant une société où règne le dialogue, l'amitié, la solidarité).

CONCLUSIONS

Par l'équipe qui a reçu Vie Libre... Avec éventuellement l'annonce de la suite dans une prochaine émission.

On peut ajouter d'autres questions, par exemple :

★ Comment Vie Libre est financé ?

- Importance du bénévolat.

- Cotisations des membres, subventions pour propagande, déplacements, formation.

★ Que pensons-nous des lois sur "l'alcool au volant"... qui sont de plus en plus sévères, répressives... alors qu'augmente la liberté de faire de la publicité pour les boissons alcooliques ?

Section Boulogne

Disponible au Secrétariat National



Autocollant AVENIR 90



0,50 F pièce

Attention, tirage limité

Supplément à Libres N° 176. Directeur de la Publication : Albert Grelier. Secrétaires de rédaction : A. Vuillier et P. Matis. Comité de rédaction : Albert Grelier, B. de Wilde, M. Denis, D. Gilet, Claude Goislot, Patrick Théret, André Talvas. Rédaction-Administration : B. Impasse Dumur, 92110 Clichy, tél. (1) 47.39.40.80. Imprimerie du Vivarais, 07102 Annonay Cedex. Commission Paritaire CCPPAP 50560.